



ARR2025_05_PM27

Arrêté municipal portant retrait de l'autorisation de stationnement de taxi n°5 sur la commune de Pont-l'Évêque

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports Publics Particuliers de Personnes, du Comité National des Transports Publics Particuliers de Personnes et des Commissions Locales des Transports Publics Particuliers de Personnes,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la circulaire du 29 janvier 2019 relatif à la réglementation des taxis dans le département du Calvados,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2023 réglementant le nombre des autorisations de stationnement des taxis dans la commune,

Vu l'arrêté municipal du 07 janvier 2025 référence ARR2025_01_PM01 portant autorisation de stationnement avenue de Verdun, sur la commune de Pont-l'Évêque à Mr VIEL Jérôme pour la société AAABN Taxis Jérôme,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BDCIV-25-001 en date du 11 mars 2025 portant retrait définitif de la carte professionnelle de chauffeur de taxi de Mr VIEL Jérôme,

Considérant que la commission locale des transports publics particuliers de personnes a décidé de suspendre définitivement la carte professionnelle de taxi de Mr Viel,

Considérant que cette suspension définitive constitue, de fait, une interdiction irrémédiable d'exercer la profession de taxi,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement avenue de Verdun accordée à Mr Viel Jérôme de la société AAABN TAXIS Jérôme pour le taxi immatriculé CV- 858-KA de marque Volkswagen par arrêté municipal ARR2025_01_PM01 en date du 07 janvier 2025 est retirée de manière définitive.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Maire et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Mr le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale,
- Mr Jérôme VIEL, SARL AAABN Taxis Jérôme,

Fait à Pont-l'Évêque,
Le 15 mai 2025.

Le Maire,
Yves DESHAYES.

